Réf. Farde e-Assemblées : 2738431

N° OJ : **169**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/11/2026

Objet : Rue de Heembeek 43.- Mise à disposition de 4 parcelles - asbl Infirmiers de Rue.- Prolongation.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil Communal, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant que les parcelles sises rue de Heembeek 43 à 1120 Bruxelles, cadastrées 21819D0094/04R000, 21819D0094/02E000, 21819D0094/04N000 et 21819D0094/00A000 sont devenues la propriété de la Ville de Bruxelles à la suite à d'un échange avec le CPAS intervenu en date du 20/01/2026 ;

Considérant que ces parcelles sont reprises dans le périmètre du Projet Van Praet, dans la ZIR 4, et seront destinées à devenir un chemin d'accès vers le Moerasbos ;

Considérant que les travaux d'aménagement ne débuteront pas avant mi-2027 ;

Considérant que ces parcelles font l'objet d'une mise à disposition gratuite jusqu'au 31/12/2026 en faveur de l'asbl Infirmiers de Rue, laquelle y a installé cinq (5) modules d'habitation temporaires servant d'habitation provisoire à des personnes sans-abri bénéficiant d'un accompagnement ;

Considérant que la convention de mise à disposition en cours a été conclue entre le CPAS et l'asbl ;

Considérant que l'asbl prépare un déménagement des modules vers un emplacement situé à Anderlecht, que le permis d'urbanisme pour cet emplacement n'a pas encore été obtenu et qu'en conséquence, elle demande une prolongation de la mise à disposition des parcelles appartenant à la Ville ;

Considérant qu'une prolongation, au vu du calendrier des travaux d'aménagement du Moerasbos, pourrait être accordée pour un délai maximal de six (6) mois, soit jusqu'au 30/06/2027 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Prolonger de six (6) mois, jusqu'au 30/06/2027, la mise à disposition gratuite des parcelles sises rue de Heembeek 43 à 1120 Bruxelles, cadastrées 21819D0094/04R000, 21819D0094/02E000, 21819D0094/04N000 et 21819D0094/00A000, en faveur de l'asbl Infirmiers de Rue, laquelle y a installé cinq modules d'habitation temporaires servant de logement provisoire à des personnes sans-abri, aux conditions fixées dans la convention jointe.

Annexes :

Convention CPAS - ASBL Infirmiers de Rue (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Projet de convention - Régie/ASBL Infirmiers de Rue - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)